



**Art. 1 – Tarifs**

1.1 - Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués en HT. Ils comprennent l'ensemble des prestations associées à la délivrance et au maintien de la certification d'une durée de validité de cinq ans.

1.2 - En cas d'échec, à l'examen théorique ou à l'observation sur site, le candidat peut se réinscrire en adressant le bon de commande de rattrapage et le règlement correspondant aux conditions tarifaires de rattrapage en vigueur lors de son inscription à la première épreuve.

1.3 - En cas d'annulation au delà de 14 jours, le versement dû au titre de l'inscription reste acquis.

**Art. 2 – Examens et règlement des droits d'inscription**

2.1 - La recertification est subordonnée à l'acquittement de l'acompte demandé et précisé dans l'offre commerciale. Le solde (50%) est à régler 3 semaines avant l'observation de l'inspection sur site réalisée entre le 24<sup>ème</sup> et le 36<sup>ème</sup> mois de la certification.

2.2 - La prise en compte de l'inscription est effective à la condition que les informations soient complètes et jointes au bon de commande, accompagnées du règlement TTC correspondant au montant de l'acompte du niveau de certification souscrit.

Une confirmation et un n° d'enregistrement seront adressés au candidat.

2.3 - En cas de retard ou de défaut de règlement et jusqu'à complétion réglementée des factures concernées, Apave Certification aura la faculté :

- de suspendre la procédure de certification, la communication des résultats de l'examen et de l'observation sur site, l'inscription sur la liste des certifiés, l'envoi du certificat et de tous documents afférents à la certification concernée par le défaut ou le retard de paiement,
- d'annuler l'observation sur site.

2.4 - Faculté de rétractation des particuliers : Conformément à l'article L 121-21 du code de la consommation, la faculté de rétractation confère au consommateur le droit discrétionnaire de revenir sur sa décision de contracter, et ceci sans pénalités. Lorsque le candidat est soumis à l'article L 121-21 du code de la consommation, cette faculté peut être exercée dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la notification lui confirmant son inscription. La faculté de rétractation devra s'exercer le cas échéant par lettre recommandée AR adressée, aux frais du consommateur, à Apave Certification, mentionnant impérativement le numéro d'enregistrement qui lui aura été attribué. Il sera procédé au remboursement du consommateur dans le délai maximal de 30 jours à compter de la date à laquelle le droit de rétractation aura été exercé.

2.5 - Convocation à la session d'examen : les informations concernant la date fixée et le lieu seront communiquées au candidat sous huitaine.

Il lui appartiendra de transmettre ces informations au signataire du contrat.

2.6 - Modalités pratiques : les modalités du déroulement de l'examen et de l'observation sur site seront communiquées au candidat avant la session/inspection.

Il n'y a pas de mise à disposition de matériel. Le candidat doit être muni du matériel demandé en état de marche, d'outils ou tout autre accessoire nécessaire à la réalisation, dans de bonnes conditions, de l'inspection concernée par la certification. Apave Certification n'est pas assujéti à une obligation de résultats, mais de moyens. Pour en assurer la qualité, Apave Certification peut être amené à procéder à un changement de lieu de site ou de procédure sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.

2.7 - Non présentation aux examens/observation sur site : dans les seuls cas de force majeure justifiés, tels que : maladie, hospitalisation, accident corporel, ..., il sera proposé au candidat une autre date d'évaluation.

Dans les autres cas de non présentation aux examens/observation sur site ou de changement de dates, le coût de l'annulation correspond à :

- 50 % du montant précisé dans la colonne « rattrapages suivants » du tableau des tarifs pour l'examen théorique,
- 50 % du montant précisé dans la colonne « rattrapages observation sur site » du tableau des tarifs pour l'observation sur site.

**Art. 3 – Conditions spécifiques d'accès aux examens**

Pour accéder aux sites d'examen, le candidat devra être muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Toute difficulté personnelle ayant un impact sur les conditions de l'évaluation (handicap, problèmes physiques) doit être signalée à Apave Certification.

**Art. 4 – Validité de la certification**

Le certificat est attribué à une personne physique pour un cycle de 5 ans. Pour une commande passée par une personne morale, dès lors que le lien de subordination entre la personne physique à laquelle est attribuée la certification et son employeur venait à faire l'objet d'une modification, celle-ci doit être communiquée à Apave Certification par l'une et l'autre parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les résultats obtenus par chaque personne physique seront archivés par Apave Certification et ne font pas l'objet de communication générale et/ou personnalisée.

**Art. 5 – Obligations du candidat**

Le candidat s'engage sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies et de l'authenticité des documents transmis. Le candidat, durant la période des cinq années de validité de la certification, s'engage à :

- se conformer aux lois, règles, recommandations émises par tous organismes légaux et autorités déclarées compétentes,
- respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance de la certification et qui vaudront pour son maintien,
- remettre à Apave Certification une liste des inspections pouvant faire l'objet d'une observation dans les délais suffisants,
- prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toutes difficultés qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'observation.
- d'accepter, le cas échéant les évaluations circonstanciées exceptionnelles ainsi que toute évaluation complémentaire décidées par les instances compétentes d'Apave Certification,
- se tenir informé de toutes évolutions ou changements en matière de réglementation, lois, règles, recommandations émises par toute instance, autorité ou organisme déclaré compétent,
- respecter dans leur intégralité les règles fixées pour l'utilisation de la marque Apave Certification et/ou des formulations pouvant l'accompagner dans sa communication. Seuls les documents fournis par Apave Certification sont autorisés (logo/texte/graphisme),
- se conformer au règlement imposé, pour le bon déroulement des examens.
- informer Apave Certification de tout changement significatif de structure et notamment de toute modification par rapport aux informations communiquées initialement.

Si le contractant n'est pas le candidat, il prend les dispositions nécessaires pour informer le candidat de ses obligations, notamment au titre des articles 2, 3, 4, 5 et 6 des présentes conditions générales de vente.

**Art. 6 – Responsabilité**

La responsabilité d'Apave Certification ne saurait être assimilée à celle d'un inspecteur. En effet, Apave Certification n'effectue pas d'inspection, même lorsqu'elle est amenée à contrôler la conformité de la compétence d'un inspecteur.

**Art.7 – Propriété intellectuelle**

Apave Certification a l'entière propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'examens qui sont remis aux candidats.

En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction est passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions de la loi du 11 mars 1987 modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

**Art. 8 – Confidentialité**

Sauf si une loi l'exige, Apave Certification s'engage à ne pas communiquer les informations en sa possession concernant le candidat, la société/organisme et ses employés, à un tiers, ni divulguer une information dans le cadre du contrat, sans en avoir préalablement l'accord écrit de l'autre partie.

**Art. 9 – Contestation**

Toute contestation du contractant doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège d'Apave Certification.

Toute contestation consécutive :

- au refus d'accepter une candidature ou de délivrer un certificat,
  - à la suspension ou au retrait d'un certificat,
- devra être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

**Art. 10 – Cas de force majeure**

Apave Certification ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons, faits, circonstances indépendants de sa volonté, non prévisibles et démontrés, il était empêché d'assurer tout ou partie de ses obligations ou engagements.

**Art. 11 – Attribution de juridiction**

La loi applicable aux interventions d'Apave Certification est la loi française. En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant la compétence exclusive du tribunal de commerce dont dépend le lieu de domiciliation d'Apave Certification auquel les parties font expressément attribution de juridiction en matière de référé et en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

**Art. 12 – Assurance**

Apave Certification est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.